



Arrêté n° 98/2026

Réglémentant la circulation, **aménagement d'une médiathèque et accueil services publics**,
dans l'agglomération de PESMES.

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation **Rue Saint Jacques**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 24 juillet 2026, la circulation de tous véhicules est strictement interdit **du traje Saint Jacques à la grande rue**. Sauf véhicules de secours et livraisons gros volume.
Le stationnement devant les deux accès est strictement interdit (accès secours).

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par nos soins.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,

FAIT à PESMES, le 24/07/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING

